

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 006-843/08/BC

■ Opération Tramway. Prolongement de la ligne 2 de la station Gantès jusqu'à Arenc - Approbation du marché relatif à la signalisation des carrefours
DGMT 08/2123/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 6/442/CC du 9 octobre 2006, il a été décidé de prolonger le réseau de la station Gantès jusqu'à Arenc. Les travaux consistent à réaliser un prolongement de la ligne 2 sur environ 740 mètres linéaires, de Gantès jusqu'à la future station d'Arenc, avec création d'une arrière-gare comprenant 3 voies ainsi que des locaux techniques et commerciaux d'exploitation.

Par délibération n°4/083/CC du 12 février 2007 était approuvé l'avant projet du secteur Gantès Arenc tel que présenté par le maître d'œuvre et le montant prévisionnel maximum des travaux résultant des études d'avant projet arrêté à 12 002 000 € HT (valeur Janvier 2003).

Par délibération n°DTUP 004-361/08/BC du 28 juin 2008, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un marché relatif à la signalisation des carrefours pour le prolongement de Gantès à Arenc.

Ce marché concerne les équipements de signalisation à destination des automobilistes, des piétons, cyclistes, conducteurs de bus et de tramway ainsi que les équipements de détection des véhicules (détection des véhicules routiers et détection sélective des tramways).

Après Avis d'Appel Public à la Concurrence de niveau européen n° 2008/093 et à l'issue de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 décembre 2008 a décidé d'attribuer le marché à la société SNEF pour un montant global de 215 353.71 euros HT, 257 563.04 euros TTC, sur la base du Bordereau des Prix Unitaires.

Au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres rappelée ci-dessus, il est proposé au Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'approuver le marché correspondant et d'autoriser le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA/5/404/CC en date du 27 juin 2003 approuvant les avants – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 1/844/CC du 9 octobre 2006 approuvant le programme d'extension du réseau de Tramway de la station Gantès jusqu'à Arenc ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 4/083/CC du 12 février 2007 approuvant l'avant projet du prolongement du Tramway de Gantès à Arenc ;
- La délibération n° TRA 004-361/08/BC du 28 juin 2008 approuvant le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un marché relatif à la signalisation des carrefours pour le prolongement entre Gantès et Arenc ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 décembre 2008.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence n°2008/093, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché relatif à la signalisation de carrefours pour le prolongement entre Gantès et Arenc à la société SNEF ;
- Qu'il convient à présent d'approuver le marché correspondant et d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à la signalisation des carrefours pour le prolongement de Gantès et Arenc, dont les pièces constitutives sont annexées, attribué par décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 décembre 2008 à la société SNEF.

Ce marché, conclu pour un délai global de 13 mois, est attribué pour un montant de 215 353.71 euros HT, soit 257 563.04 euros TTC, sur la base du Bordereau des Prix Unitaires.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce marché visé à l'article 1^{er} ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre des exercices 2009 et suivants, Opération I5207-01, Sous-politique C230, Nature 2315, Fonction 815.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI